

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT MARS LA BRIERE


Bourg

Règlement graphique
Plan n° 30

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : J./...

Echelle courante 1:2500
DGFiP Cadastre® 2022

0 50 100 m



LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nca Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Ncd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1IAUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1IAUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barrière)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
46	Cheminement doux	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	971
50	Cheminement doux	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	5373
51	Cheminement piétonnier	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	2747
52	Cheminement piétonnier	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	3977
53	Elargissement de la voie piétonne	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	3183
54	Elargissement voirie	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	351
55	Elargissement voirie	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	315
56	Passage souterrain	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	35
57	Passage souterrain	SAINTE MARS LA BRIERE	Commune	150